

Protection de l'enfance

La Cinquième Commission a pris acte avec satisfaction des travaux préliminaires accomplis en ce qui touche les principales questions récemment étudiées par le Comité de protection de l'enfance, à savoir, le retour au foyer de mineurs qui sont détenus en pays étrangers contre le gré de leurs parents ou de leurs tuteurs, l'assistance aux mineurs étrangers et la reconnaissance et l'exécution à l'étranger des obligations alimentaires. Un projet de convention visant la première question a été élaboré et communiqué aux Gouvernements pour servir de modèle aux accords qui pourraient être conclus à l'avenir. On s'est rendu compte que les deuxième et troisième questions dépassaient la compétence du Comité de protection de l'enfance, aussi le Conseil a-t-il décidé de les soumettre à l'étude d'un comité spécial qu'il doit constituer. Les Gouvernements des Etats suivants ont été invités à désigner des experts pour ce comité: l'Argentine, le Canada, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Hongrie, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Pologne et la Suisse.

Plusieurs orateurs ont signalé le danger auquel sont exposés, par suite des conditions économiques actuelles, les adolescents au point de vue du travail, de l'éducation, de l'alimentation et de l'hygiène. Ils soulignèrent la nécessité de mesures pour neutraliser ses effets, pour prévenir la délinquance juvénile et pour traiter efficacement le problème du délinquant juvénile. La Cinquième Commission a exprimé son appréciation de l'étude du système de cours juvéniles que poursuit actuellement le Comité de protection de l'enfance. Elle recommanda aux Gouvernements des pays qui n'ont pas encore établi de juridiction spéciale pour les enfants, d'établir des cours juvéniles et de s'assurer le concours des femmes.

Traite des femmes et des enfants

La déléguée canadienne (Dame H. P. Plumptre) a été nommée rapporteur pour cette question.

Au cours de la discussion, on a fortement appuyé sur la nécessité d'une action internationale en vue de la répression de cette traite qui est organisée sur une base internationale, et sur les occasions aux agents que comportent le chômage et la dépression économique actuels.

La Cinquième Commission a constaté avec satisfaction que trente-huit Etats étaient actuellement parties à la Convention de 1921 pour la suppression de la traite des femmes et des enfants, et a exprimé le vœu que d'autres ratifications seront bientôt enregistrées.

Depuis quelques années le Comité de la traite des femmes et des enfants a étudié les mesures de répression contre les souteneurs. Un résumé de la législation nationale à ce sujet a été préparé et une consultation des Gouvernements est en cours sur la question de savoir s'il serait opportun d'insérer dans la Convention de 1921 des dispositions visant ce problème. A ce sujet, on a signalé qu'au Canada les souteneurs pouvaient être condamnés à dix ans de pénitencier et au fouet pour une deuxième offense. La question fera l'objet d'une étude plus approfondie afin de se rendre compte dans la mesure du possible, du résultat des peines infligées, au point de vue spécial des sanctions prises contre les récidivistes.

En présentant le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée, le rapporteur s'est exprimé comme suit:—

Les travaux qui font l'objet du rapport de la Cinquième Commission montrent clairement l'importance d'un organisme central comme la Société des Nations, dont l'activité humanitaire n'est pas bornée par des barrières nationales. La traite des femmes et des enfants n'est que l'une des manifestations d'une activité criminelle qui a des ramifications souterraines dans le monde entier, qui comprend le trafic illicite des drogues nuisibles, la circulation des publications obscènes de toute sorte, le faux monnayage